



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/09 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.2 Locations données

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A PASSER AVEC LA COMMUNE DE MEUDON AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST, PORTANT SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AS N° 85, SISE 9 AVENUE DU MARECHAL JUIN A MEUDON-LA-FORÊT**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5219-5 ;

**VU** la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) pour approuver les conventions d'occupation du domaine de personnes publiques ou privées par l'établissement public territorial pour lesquelles le montant de la redevance annuelle n'excède pas 10 000 € ;

**VU** le projet de convention d'occupation temporaire à passer avec la commune de Meudon au profit de l'EPT GPSO, portant sur une emprise de 1 000 m<sup>2</sup> dépendant de la parcelle AS n° 85, sise 9 avenue du Maréchal Juin à Meudon-la-Forêt ;

**CONSIDERANT** que la commune de Meudon occupe depuis plusieurs décennies une partie de la parcelle AO18 appartenant à l'ONERA sur laquelle a été aménagé le centre technique municipal (site dit des Trivaux) qui en vertu des transferts de compétences est occupé, en partie, par les services de la Direction territorial ouest de l'EPT GPSO ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la reconstitution de la Grande Perspective et de l'aménagement du Hangar Y et de ses abords, la commune et l'EPT GPSO doivent libérer ces emprises, une fois la construction de leurs centres techniques respectifs édifiés en un autre lieu ;

**CONSIDERANT** que la commune de Meudon est propriétaire d'un terrain situé 9, avenue Maréchal Juin à Meudon-la-Forêt pouvant accueillir une partie des services de la Direction territorial ouest, qu'une mise à disposition à titre gratuit a été consentie à l'EPT GPSO par convention en date du 17 novembre 2021 pour une durée d'un an et qu'il convient de renouveler ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvée la convention d'occupation temporaire à passer avec la commune de Meudon au profit de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, portant sur une emprise de 1 000 m<sup>2</sup> dépendant de la parcelle AS n° 85, sise 9 avenue du Maréchal Juin à Meudon-la-Forêt.

**ARTICLE 2** : Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

**ARTICLE 3** : Compte-tenu de la nécessité de libérer le site des Trivaux et afin de permettre à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'assurer la continuité des missions de service public au titre des compétences transférées, la présente convention est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

Fait à Meudon, le 17 janvier 2023

Le Président

  
**Pierre-Christophe BAGUET**

Maire de Boulogne-Billancourt  
1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine